

Public : Infirmier à exercice libéral

Pré-requis : Infirmier diplômé d'état connaissance en facturation NGAP

Durée : 1 jour, 7 heures

Délai d'accès : inscription jusqu'au jour de la formation en contactant Carole Courrouy au 0617 69 57 62 ou par mail : c.courrouy@maformationsante.fr; joindre votre attestation URSSAF de contribution à la formation professionnelle N-1.

Accès handicapé : toute personne peut bénéficier, si elle le juge nécessaire, d'adaptations à sa situation. Dans ce cas, elle peut solliciter par mail la référente handicap, Carole Courrouy : c.courrouy@maformationsante.fr Ma Formation Santé réalisera les adaptations possibles et/ou mobilisera les partenaires idoines.

Tarif : 250 € TTC / personne

Méthodes mobilisées : alternance d'apports théoriques et pédagogiques, lecture collective et échanges, cas pratiques, exercices, questions. Utilisation de diaporama, paperboard, documents.

Modalités d'évaluation : QCM pré et post formation et questionnaire de satisfaction

Intervenant : Franck CHARRIER, ou Michael FREMON ou Véronique MARTIN Infirmier DE libéral et formateur professionnel de santé

Les objectifs généraux sont : de réactualiser les connaissances et compétences des infirmiers, et d'appliquer de façon correcte la nomenclature générale des actes professionnels en rapport des soins effectués, et ainsi éviter des facturations non appropriées.

Les objectifs pédagogiques de la session sont :

- Connaitre les dispositions du titre XVI de la NGAP en particulier les récentes cotations du chapitre I et du chapitre II ainsi que les règles de cumuls autorisées.
- Intégrer le champ d'application de la téléconsultation, le rôle de l'infirmier accompagnant, les conditions et les modalités de réalisation ainsi que les nouvelles clés des actes d'accompagnement infirmier à la téléconsultation
- Appliquer les cotations justes et s'approprier les obligations réglementaires : établissement et tenu du dossier de soins, de fiche de bilan initial de plaie, de fiche de surveillance d'une thérapeutique, suivi de protocole thérapeutique, et transmission d'informations au médecin prescripteur
- Savoir argumenter ses cotations en cas de litiges avec les caisses d'assurance maladie.
- Relier la nomenclature à la pratique quotidienne
- Sécuriser son exercice et de fait la facturation des soins

Programme détaillé

- Rappel du contexte des soins infirmiers, des modifications parues aux JO et des obligations inscrites dans le chapô du chapitre II : soins demandant un protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue des dossiers de soins, la transmission d'informations au médecin prescripteur.
- *Les majorations MAU et MCI et MIE*
 - Articles 23.1 et 23.2 des dispositions générales de la NGAP
 - La valorisation des actes uniques isolés = la MAU (modification de l'application depuis décembre 2019)
 - La Majoration de Coordination Infirmière = la MCI
 - La Majoration conventionnelle MIE (majoration jeune enfant) applicable depuis le 1^{er} janvier 2020)
 - Définitions, règles d'application, critères de cumul, etc.
- *Les modifications de la liste actes et prestations (décision UNICAM du 18 juillet 2019 et les arrêtés de modification JO les 8 et 11 septembre 2019, le 2 décembre 2020 et le 14 janvier 2021).*
 - modification de l'article 1 du chapitre I
 - modification de l'article 10 du chapitre I
 - modification de l'article 11 du chapitre I
 - modification de l'article 11 des Dispositions générales et les nouvelles lettres-clé : TLS -TLD-TLL et BSA -BSB -BSC

- création de l'article 14.9.5 des Dispositions générales pour les actes d'accompagnement à la téléconsultation
- modification articles 11 et 12 de la NGAP titre XVI pour les soins infirmiers à domicile pour un patient en situation de dépendance
- modification et inscription de nouveaux actes à l'article 2 et 3 du chapitre I
- création d'une nouvelle lettre clé AMX pour les actes médico infirmiers associés aux séances de soins infirmiers liées à la dépendance autorisés à cotation en sus des actes infirmiers de soins (AIS3) et du forfait journalier (BSA-BSB-BSC) et d'une nouvelle clé IFI (indemnité forfaitaire infirmier) dans le cadre de la prise en soins d'un patient relevant du dispositif défini à l'article 23.3 des dispositions générales de la NGAP
- création d'un acte à l'article 5bis
- création d'un nouvel article 7 au chapitre II pour les soins postopératoires à domicile
- modification de l'article 10 du chapitre I « Surveillance et observation d'un patient à domicile et accompagnement à la prise médicamenteuse à domicile » et création d'un nouvel acte d'accompagnement à la prise médicamenteuse à domicile déclinée en 3 séances qui prend effet au 1^{er} janvier 2022.
- Décret n° 2022-610 du 21 Avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine. Avenant 9.

- *Le protocole thérapeutique :*

- Pour quel type de soins
 - La description et les modalités
 - Les obligations rédactionnelles
- Rappel du code de la Santé Publique : article R 4311-7 et article R4312-43 du code de déontologie

- *Les cotations des perfusions inscrites au chapitre 2 du titre XVI*

- Les obligations de traçabilité et de compte rendu au prescripteur : Article R4311-7 Modifié par Décret n°2021-97 du 29 janvier 2021 - art. 1- 5 du Code de santé publique
- La description simplifiée des perfusions
- La prise en compte du Picc Line
- Le forfait AMI 4,1 : dans quel cas ou dans quelle situation, acte programmé et non programmé - la traçabilité
- Les cumuls possibles en dérogation ou sans dérogation article 11B.

- *L'article 5 bis :*

- L'introduction d'un nouvel acte : analgésie topique
- Les particularités de sa prescription
- les spécificités d'encodage

- *L'article 5 Ter :*

- Surveillance des patients atteints d'IC et ou BPCO.
- Les modalités de prise en charge et le protocole de soins
- La description de la séance de surveillance
- Les cumuls possibles en dérogation ou sans dérogation article 11B
- La formation obligatoire

- *L'article 7 du chapitre II*

- condition d'éligibilité - chirurgie ambulatoire - parcours de soins de réhabilitation améliorée (RAAC)
- surveillance à domicile et réalisation de certains actes techniques (surveillance de cathéter périnerveux, retrait de sonde ou drain) : Code de santé publique Article R4311-7

Modifié par décret n°2021-97 du 29 janvier 2021 - art. 1 - 4bis

- contenu des séances
- fiche de suivi : les items de surveillance à tracer
- relation avec l'équipe médicale de l'établissement de soins ou UCA (unité de chirurgie ambulatoire) : quand, comment
- règles de cotations et de cumuls autorisés

- *L'article 10 du chapitre I : nouvel acte applicable le 1^{er} janvier 2022*

- « Accompagnement à la prise médicamenteuse à domicile » : condition d'éligibilité, la prescription, la transmission des informations au médecin
- les 3 séances : initiale et suivantes et leur encodage
- le contenu des séances
- les délais d'intervention infirmière et le renouvellement de la prescription
- la rédaction du compte rendu et le retour écrit au médecin prescripteur et au médecin traitant
- les suites à donner en matière d'accompagnement de la prise médicamenteuse pour assurer l'observance
- les règles de cumuls non autorisés

- *Le dossier de soins :*

- L'obligation inscrite au code de la Santé Publique article R 4311-3 et article R 4312-35 du code de déontologie
- Le consentement du patient à ouvrir un dossier de soins - Article R4312-14 du code de déontologie
- Le dossier de soins – le dossier de liaison, le secret professionnel - R4311-1 du code de santé publique - Article R4312-5 du code de déontologie
- La prise en compte de la douleur - Article L.1110-5 et Articles R4311-2 et R4311-5 du code de la santé publique et Article R4312-19 du code de déontologie

● *Les informations au médecin prescripteur :*

- Les règles de code de déontologie : Article R4312-41, Article R4312-42
- Quand, comment et pourquoi ?
- Le recours à la messagerie sécurisée : obligation et notion de secret partagé (Article L1110-4 du Code de Santé Publique, décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, décret n° 2016-996 du 20 juillet 2016 relatif à la liste des structures de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale

● *Les règles de cumul :*

- l'art 11B des dispositions générales
- les dérogations à l'article 11 B pour certains actes selon la NGAP – titre XVI
- Entre les séquences des forfaits des perfusions
- Entre les forfaits et les autres actes en AMI
- Entre les séquences de perfusion et les séances de soins infirmiers AIS 3. Introduction de l'AMX et coefficient de l'acte
- Entre les séquences de perfusion et les forfaits BSA, BSB et BSC. Introduction de l'AMX et coefficient de l'acte
- Entre la surveillance patient IC/BPCO et AIS 3 ou forfaits de la dépendance ou avec un autre acte en AMI.
- Rappel de la notion de non cumul entre les séances de surveillance.
- Rappel des obligations d'organiser et planifier les interventions de soins et de surveillance en fonction des prescriptions médicales/ protocoles et des besoins du patient tout en respectant une efficience économique compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins conformément à l'article L 162-2 -1 du code de la sécurité sociale.

● *La traçabilité des soins :*

- Ce qui doit être tracé et la responsabilité de l'IDEL (civile , pénale et disciplinaire)
- La planification des soins et la coordination
- Qualité des soins, sécurité et événements indésirables
- Contrôle des soins effectués et facturés
- Les informations à transmettre
- Les outils de traçabilité : le diagramme de soins, les fiches de surveillance et suivi des perfusions, les fiches de surveillance du diabète, de l'IC et BPCO et autres soins qui nécessitent surveillance et continuité des soins, la fiche de transmission ciblée, la fiche de liaison, etc.

• *Les démarches administratives préalables à la facturation des actes concernés*

- Bilan de soins infirmiers pour tous les patients quel que soit leur âge en situation de dépendance à compter du 1^{er} janvier 2022 : prescription, élaboration du bilan sur AméliPro, le circuit administratif dématérialisé.
- La demande d'accord préalable : l'art 7 des Dispositions générales : Pour quel type de soins? Le destinataire ? les délais à respecter ?

Déroulé pédagogique :

Objectifs pédagogiques	Méthodes pédagogiques	Techniques pédagogiques	Outils Supports pédagogiques	Activités	Outil d'évaluation	Durée estimée
Accueil des stagiaires Émargement de la feuille de présence Tour de table Présentation des objectifs et du déroulement de la formation Pré-test				<p>Consigne: Chaque apprenant se présente, énonce ses attentes et difficultés rencontrées pour mettre en place leur cotation, restitution de l'évaluation pré test et analyse des réponses.</p> <p>Résultat attendu: Faciliter les échanges et partage d'expérience. Evaluation sommative permettant de dresser un bilan des pré requis.</p>		9h à 9h25 25 min
1- Connaitre les spécificités de la NGAP et les obligations réglementaires 1-1 Identifier les spécificité des protocoles thérapeutiques	Expositive	Exposé Interactif	Diaporama	<p>Consignes : Présentation de la convention nationale et application des différents protocoles thérapeutiques à mettre en place permettant de faire le lien avec certains actes de la NGAP (chap. II soins spécialisés du titre XVI, art 3, art 5, art 5 ter). Quelles sont les différentes généralités Thérapeutique et la mise en œuvre? Énoncer les 3 protocoles connu.</p> <p>Résultat attendu: Acquisition ou renforcement des connaissances.</p>	Questionnement oral	9h25 à 9h35 10 min

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

2- Identifier les moyens de traçabilités et transmissions de données patientes.	Expositive	Exposé Interactif	Diaporama	<p>Consignes: Présentation de l'organisation et traçabilité du dossier de soins infirmiers (DMP, messagerie sécurisée, aides annuelles) selon les obligations ordinaires (Art 4312-35), Échanges et discussions entre apprenants sur leurs pratiques ainsi que les outils numériques ou supports utilisés. Résultat attendu : Acquisition ou renforcement des connaissances liés à la traçabilité et la protection des données relatives au patient (RGPD).</p>	Questionnement oral	9h35 à 9h45 10 min
3- S'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP	Expositive	Exposé Interactif	Diaporama	<p>Phase 1 : Démarches administratives: Consignes: Ecoute attentive et rappel des démarches de soins (DAP, BSI). Lecture du calendrier de l'avenant 8 et proposition AV 9. (telesoin, vaccination ...) Résultat attendu: Acquisition ou renforcement des connaissances.</p>	Questionnement et participation orale	9h45 à 10h 15 min
	Expositive	Exposé Interactif	Diaporama	<p>Phase 2 : Consignes : Ecoute attentive explication : Chapitre 1: majoration, art: 11b, dérogations, Art 2,3,6,10,12, 23, Forfait déplacement. Chapitre 2: soins spécialisés: perfusion, Art 5bis, art 7. Résultat attendu: Acquisition ou renforcement des connaissances.</p>	Participation orale	10h à 10h30 30 min
PAUSE						15 MIN

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

3- Maîtriser le titre XVI de la NGAP et ses derniers avenants (6, 8 & 9)	Active	Travail de groupe	Documents à disposition	<p><u>Phase 1:</u></p> <p>Consignes : En sous groupes de 3 à 4 personnes = EX de cas clinique évolutif. Le formateur présentera 1 cas clinique évolutif et demandera aux apprenants de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.Organiser la planification des soins et de leurs interventions 2.Appliquer les cotations idoines selon les ordonnances et soins prescrits et requis à effectuer 3.Effectuer les démarches administratives nécessaires à la prise en charge par l'assurance maladie des soins prescrits (DAP, BSI) 4.Mettre en œuvre et décrire tous les actes de soins qu'ils jugent nécessaires pour assurer les surveillances, les transmissions et la traçabilité, etc.. en fonction des prescriptions, des protocoles, des soins requis, de la législation et de leur organisation de cabinet... <p>Résultat attendu: Interrogation et association sur la progression de soins.</p>	Exercices d'application de soins	10h45 à 11h25 40min
				<p><u>Phase 2:</u></p> <p>Consignes : Correction collective exercices de situations de soins.</p> <p>Résultat attendu: Eclaircissement et questionnement sur des actes associés.</p>	Retour /participation orale	11h25 à 11h55 30 min
4 -Intégrer les dispositifs d'actes d'accompagnements IDE	Expositive	Exposé Interractif	Diaporama	<p>Consignes : Ecoute attentive: téléconsultation, KM, Zonage,</p> <p>Résultat attendu: Renforcement et éclaircissement des connaissances.</p>	Participation orale	11h55 à 12h30 35 min

PAUSE DEJEUNER

1 HEURE

Accueil des stagiaires Présentation du déroulement de l'après-midi Émargement de la feuille de présence Tour de table sur des article à revoir.					Questions ouvertes 13h30 à 14h 30 min
4-1 Adapter son exercice et sa facturation tout en reliant la pratique à la NGAP	Active	Travaux de groupes	NGAP papier, documents	<u>Phase 1:</u> Consignes : Etudiez en groupe les cas concrets suivant et proposer une cotation sur " 24 cas complexes ". Résultat attendu: Acquisition et renforcement des connaissances.	Exercices d'application de soins 14h à 14h40 40 min
	Démonstratif	Mise en commun	paper board / tableau blanc	<u>Phase 2:</u> Consignes : Proposez une cotation puis écoutez les explications données par le formateur. Correction collective, Résultat attendu : Il s'agit de mettre en action la facturation et permettre d'échanger sur leur pratique. Le formateur accompagne chacun des sous-groupes. Acquisition et renforcement des connaissances.	retour /participation orale 14h40 à 15h20 45 min
PAUSE					15 MIN
Retour sur la journée. Réponses aux questions des apprenants. Etude des ordonnances qu'ils ont apporté leur posant problème.					15h35 à 16h 25 min

Post tests visant à évaluer la progression à l'issue de la formation.

Questionnaire satisfaction par les apprenants.

Tour de table avec reprise des attentes.

16h à
17h
60 min

Mise à jour le 1^{er} Mars 2023